



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 25
Votants : 28
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-huit juin

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 21.06.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Christine PORTAILLER ayant donné procuration à M. Yvan MORRY, M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL et Mme Gaëlle MARTINEAU ayant donné procuration à M. Gilbert MEUDEC.

Secrétaire de séance : Julie KERVELLA

N° D_2023-06-28-06

Objet : CREATION D'UN TARIF MUNICIPAL : MISE A DISPOSITION D'UNE TRIBUNE DE 302 PLACES

Rapporteur : Louis SALIOU

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a cédé pour 1 euro symbolique à la Ville une tribune d'une capacité de 302 places aux caractéristiques suivantes :

- 10 rangs ;
- 9 travées ;
- 2 escaliers ;
- 4 places pour personnes à mobilité réduite ;
- matériel sur remorque adaptée à cet effet.

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et les autres communes du territoire de la C.C.P.L., la Ville mettra à disposition ces tribunes à titre gracieux sous conditions suivantes :

- priorité au calendrier des manifestations de la Ville de Landivisiau ;
- montage et démontage de cette tribune sous entière responsabilité des emprunteurs ;
- respect de la réglementation relative à la solidité de la structure une fois montée avec contrôle technique par bureau agréé à la charge de l'emprunteur ;
- l'emprunteur devra s'assurer contre tout sinistre lié à l'utilisation de la tribune, la Commune se désengageant de toute responsabilité en cas de sinistre.

D'autres collectivités locales et établissements publics intercommunaux extérieurs au territoire de la C.C.P.L. sont susceptibles d'être intéressées par cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (1 abstention : D. LE ROUX) :

- **d'appliquer les tarifs suivants pour la location de l'équipement tribunes :**
 - **à titre gracieux pour les collectivités locales membres de la C.C.P.L. et la C.C.P.L. ;**
 - **2 000 € de mise à disposition par manifestation pour les autres collectivités locales et établissements publics intercommunaux.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 28 juin 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

